



PRÉMATERNELLE 4 ANS - MATERNELLE 5 ANS - PREMIÈRE ANNÉE

CONDITIONS D'ADMISSION

- *Prématornelle 4 ans : Avoir 4 ans avant le 1er octobre 2019
- *Maternelle 5 ans : Avoir 5 ans avant le 1er octobre 2019
- *Première année : Avoir 6 ans avant le 1er octobre 2019

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT



ÉCOLE DES PETITS-PONTS	DATES ET HEURES	
Jean-Paul II (Envolée) 819-648-5828 p. 12521	28, 29 et 31 janvier et le 1er février 2019 31 janvier 2019 5 et 8 février 2019	8 h 30 à 15 h 17 h à 19 h 8 h 30 à 15 h
Sainte-Anne 819-648-5828 p. 12121	30 janvier 2019 6 février 2019	8 h 30 à 16 h 8 h 30 à 16 h et 17 h à 19 h
Sainte-Marie 819-648-5828 p. 12221	7 février 2019	8 h 30 à 16 h et 17 h à 19 h
Poupore-Saint-Pierre 819-683-2091 p. 12321	28 janvier au 8 février 2019 30 janvier 2019	8 h 30 à 15 h 17 h 00 à 19 h
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur 819-683-2091 p. 12422	29 janvier 2019 31 janvier, 5 et 7 février 2019	8 h 30 à 19 h 8 h 30 à 15 h

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

CERTIFICAT DE NAISSANCE (ORIGINAL)	PREUVE DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC DU PARENT OU DU TUTEUR LÉGAL
<ul style="list-style-type: none"> > Enfants nés au Québec : certificat grand format émis par le Directeur de l'état civil; > Enfants nés en Ontario : certificat VERSION INTÉGRALE; > Enfants nés ailleurs qu'au Québec et qu'en Ontario : document valide avec les noms des parents et le lieu de naissance de l'enfant. 	<p>Deux des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Bail ou acte d'achat de résidence; > Compte de taxes municipales ou scolaires; <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> > Facture de service (ex. : Hydro-Québec, téléphone, internet, câble, etc.); > Permis de conduire valide au Québec; > Relevé de compte bancaire/carte de crédit; > Preuve d'abonnement à une revue ou un journal.

PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Pour les élèves déjà inscrits dans les écoles primaires, l'école fera parvenir une fiche de renouvellement d'inscription à faire signer par le parent ou le tuteur légal. Pour les élèves du secondaire, c'est la feuille de choix de cours qui sert de renouvellement.

NOUVEAUX ÉLÈVES

Pour les nouveaux élèves qui désirent s'inscrire au primaire, le parent ou le tuteur légal doit se présenter à l'école la plus près de leur domicile, et ce, selon l'horaire ci-haut.

Pour les nouveaux élèves qui désirent s'inscrire au secondaire, les parents doivent se présenter à l'école secondaire Sieur-de-Coulonge, de Mansfield-et-Pontefract, du 28 janvier au 8 février 2019 inclusivement.